

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 597

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Charles de Courson, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,  
M. Nadot et M. Pancher

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'instauration d'une sanction pénale dès le premier manquement au contrôle du passe-sanitaire par les établissements chargés de le contrôler.

Cet alinéa vise en effet à sanctionner l'exploitant dès le premier manquement par une amende forfaitaire de 1000 euros.

Nous préférons conserver le régime de sanction actuel, déjà très lourd, qui prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et 9 000 € d'amende après 3 absences de contrôle en l'espace de 45 jours.